



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 27 septembre 2018

**Présents** : Mme CHEVALIER. M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. PECQUEUR. Mme FONTAINE. M. CREPIN. Mmes GARENEAUX V. GARENAUX L. (arrivée à 19h36) M. FASQUEL. Mme MONNEL. M. SAILLY. Mmes VERSCHEURE. FOURNIER. MM. DEWET. SOUPE. Mme MACH. M. LENGLET. Mme LEGROS. M. DOMAIN. Mme DUSSENNE. MM. FONTAINE. LOUCHEZ. Mme MARTINACHE. M. MASSEMIN. Mmes LURETTE. CARRE.

**Excusés** : Mme GARENAUX L. (jusqu'à son arrivée). MM. LEPRINCE. COPPIN et HERTAULT

**Pouvoirs** : Mme GARENAUX L à Mme GARENEAUX V., M. LEPRINCE à M. SOUPE et M. HERTAULT à M. LOUCHEZ.

Mme MACH a été désignée Secrétaire de séance.



Mme le Maire ouvre la séance à 19h30. Elle procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Elle fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Isabelle MACH.

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018 a été adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose 3 additifs à l'ordre du jour :

- Vente de la maison Rue du Sud : Délibération prenant acte des offres reçues
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Remboursement des tickets de garderie non utilisés

Approuvé à l'unanimité.

### **I – Affaires Générales**

#### **1) Règlement intérieur de la commune d'Audruicq**

Dans le but d'instaurer et de fixer des règles de discipline intérieure, de faire respecter le bien vivre dans notre collectivité dans l'intérêt de tous, un règlement intérieur est proposé au conseil municipal. Celui-ci s'impose à chaque agent employé par la collectivité, quelle que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services à compter du 1er Octobre 2018.

Approuvé à l'unanimité.

## **2) Garantie financière à COPRONORD**

La société COPRONORD sollicite auprès de la commune une garantie financière concernant un prêt d'un montant de 2.600.000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour financer la réalisation de 16 logements collectifs en PSLA à Audruicq. Adopté à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix pour, et 6 abstentions de Messieurs HERTAULT, LOUCHEZ, MASSEMIN, Mmes MARTINACHE, CARRE, LURETTE.

## **3) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la FDE**

Dans le cadre de la concession de distribution d'électricité signée entre la Fédération d'Énergie et EDF en date du 30 Novembre 1996 – les travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération d'énergie – les travaux de pose de l'éclairage public relève de la Maîtrise d'Ouvrage de la Commune.

Si les travaux d'effacement et éclairage public affectent une même portion de la voirie communale, ils peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

Par conséquent, la réalisation des travaux Route du Fort Bâtard implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la Commune.

Afin d'éviter toute complexité à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrages différentes, la Fédération et la Commune peuvent conjointement décider de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux, tant du réseau de distribution électrique basse tension que d'éclairage public.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Fédération d'Énergie relative aux travaux d'effacement des réseaux électrique basse tension.

Approuvé à l'unanimité.

## **4) Convention avec le Département du Pas-de-Calais pour l'utilisation des équipements sportifs**

La commune met à la disposition du Collège du Brédenarde des équipements sportifs (COSEC) durant la période scolaire.

Aussi, le Département du Pas-de-Calais a fait part que leur participation financière au fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges s'inscrivait dans une nouvelle procédure de conventionnement conduisant à établir directement entre le Département et les personnes publiques propriétaires desdits équipements, les nouvelles modalités financières.

Le montant de la participation financière du Département pour l'année 2018 s'élève à 5 746 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité.

## **5) Convention prestation de service d'accueil du jeune enfant avec la MSA**

Des familles relevant du régime agricole fréquentent la structure multi-accueil. Aussi, elles perçoivent des prestations familiales de la Mutualité Sociale Agricole.

La MSA s'engage à verser à la commune une aide par enfant dont les parents perçoivent des prestations familiales du régime agricole.

Pour permettre ce versement, il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à signer chaque année la convention de prestation de service d'accueil du jeune enfant.

Approuvé à l'unanimité.

## **6) Vente de la Maison Rue du Sud : Délibération prenant acte des offres reçues**

En date du 28 juin 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable sur la mise en vente de l'immeuble sis 351 rue du Sud à Audruicq pour un montant minimum de 40.000 € sur la date limite de remise des offres des acheteurs au 15 septembre 2018, ainsi qu'avoir autorisé Mme le Maire à entreprendre les mesures de publicité nécessaires.

Au vu des offres reçues, au nombre de cinq propositions en date du 15 septembre 2018, minuit, pour des montants compris entre 40.000 € et 66.000 €, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à vérifier la capacité financière de l'offre la mieux-disante et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du futur acquéreur. En cas d'irrecevabilité du candidat ou de son désistement, il sera étudié la capacité financière du ou des candidats suivants.

Il est également demandé d'autoriser Mme le Maire à signer le compromis de vente avec le futur acquéreur auprès de l'Etude de Maîtres Delplace-Piers et Guyot, Notaires associés à Audruicq.

Approuvé à l'unanimité.

## **II – Finances**

### **7) Décision modificative budgétaire**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au budget général 2018, il est proposé au conseil municipal la décision budgétaire modificative suivante :

Proposition de Délibération Budgétaire Modificative									
Chapitre	Compte	fonction	libellé	montant	Chapitre	Compte	Libellé	montant	
<b>Budget Général - dépenses de fonctionnement</b>					<b>Budget Général - recettes investissement</b>				
022	022	01	Dépenses imprévues	-2 000,00 €					
68	6817		Dot. aux prov. Dépreciation. actifs circul.	2 000,00 €					
023	023		virement à la section d'investissement	-24 400,00 €					
042	6811		Dot. Aux amort. Des immo incorporelles	24 400,00 €					
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>
Chapitre	Compte	fonction	libellé	montant	Chapitre	Compte	Libellé	montant	
<b>Budget Général - dépenses investissement</b>					<b>Budget Général - recettes investissement</b>				
041	2151	822	Travaux de voirie (rue de polincove)	9 360,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-24 400,00 €	
041	2151	822	Travaux de voirie (rue de la fontaine)	15 842,40 €	040	28031	Amortissement frais d'étude	20 200,00 €	
					040	28051	Concessions et droits similaires	4 200,00 €	
					041	2031	Études Fontaine et Polincove	25 202,40 €	
<b>Total</b>				<b>25 202,40 €</b>	<b>Total</b>				<b>25 202,40 €</b>

### Explications :

- Il est proposé d'inscrire 2 000 € au compte 6817 et de prendre cette somme sur les dépenses imprévues. En 2015, le compte 6817 a été provisionné pour 1 550 € en prévision de cotes irrécouvrables (non-valeur ou créance éteinte). Depuis, cette provision n'a pas été ajustée. Au regard de l'état des créances irrécouvrables, il convient d'y ajouter 2 000 €.
  - Les sommes 9 360 € et 15 842,40 € correspondent à des frais d'étude sans mouvement depuis plus de 2 ans. Ce sont des travaux pour la rue de la Fontaine (15 842,40 € TTC) et rue de Polincove (9 360 € TTC)
  - la somme de 24 400 € correspond à des écritures de régularisation d'amortissement
- Approuvé à l'unanimité.

### **8) Renouvellement du bail d'un immeuble occupé par l'Etat (IEN) 66 Rue Alfred Rougemont**

Depuis plusieurs années, la commune loue un immeuble occupé par l'Inspection de l'Éducation Nationale. À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, il convient de renouveler ce bail pour 3 ans. La somme forfaitaire annuelle (frais d'entretien, d'eau, de chauffage, d'électricité,...) s'élèvera à 5300 € au lieu de 5032 €.

Approuvé à l'unanimité.

### **9) Budget alloué pour les cadeaux à destination du personnel communal (cadeau de fin d'année, départ en retraite)**

Afin de pouvoir offrir un colis au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année ainsi qu'un cadeau aux agents faisant valoir leur droit à la retraite, il est nécessaire de prendre une délibération définissant les montants maximums et les conditions d'attribution.

Ainsi, il est proposé de définir les montants et conditions d'attribution comme suit :

- Le colis de fin d'année est attribué à l'ensemble du personnel communal, titulaire, stagiaire ou en contrat, exerçant sur la commune à raison de plus de 10h/semaine. Le montant maximum de ce colis est de 50 €/agent.
- Les agents titulaires faisant valoir leur droit à la retraite, bénéficieront d'un cadeau ou d'un bon d'achat en fonction du nombre d'année d'ancienneté dans

la collectivité et quel que soit leur grade ou leur fonction dont le montant maximum est fixé à 15 € par année d'ancienneté avec un montant maximum fixé à 400 €.

Approuvé à l'unanimité.

### **10) Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 « Fêtes, cérémonies et cadeaux »**

Il est rappelé que les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il est nécessaire de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Cotisations à la SACEM,
- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux pour un montant maximum de 60 € (mariage, naissance...), d'évènements liés à la carrière (médaille) pour un montant maximum de 50 €, pour de départ à la retraite d'un agent dont le montant maximum est défini par délibération spécifique ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune, ou étant mises à l'honneur par la commune lors de cérémonies (vœux du Maire...)
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, ou à l'occasion de cérémonies,
- Vin d'honneur lors des cérémonies (vœux du Maire, commémorations, inaugurations....)
- Cadeaux ou bons d'achat d'un montant maximum de 100 € offerts à l'occasion de l'organisation de divers concours par la commune (maisons fleuries...).
- Cadeaux offerts aux personnes âgées de la commune (colis des aînés, repas...) dont le montant maximum est de 50 €.
- Cadeaux offerts aux enfants fréquentant les écoles et les différentes structures de la commune (spectacle de Noël, friandises de Noël, ...). Le montant maximum des friandises est fixé à 20 € par enfant.
- Récompenses aux élèves du Groupe Scolaire du Brédenarde (achat de dictionnaires, livres, encyclopédies, remise de prix).

Approuvé à l'unanimité.

### **11) Attribution du forfait annuel 2018 à l'école Sainte Famille**

Comme chaque année, il convient de calculer le montant du forfait à attribuer pour l'école Sainte Famille. Celui-ci doit tenir compte du coût des dépenses de l'école publique du Brédenarde. Pour l'année 2017, le coût total par élève est de **676,53 €**. L'attribution du forfait de l'école Sainte Famille se réfère à la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices clos. Pour 2018, le montant est de **655,31 €**. Toutefois, en application de la Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 (dite Loi Debré) et le contrat d'association conclu entre l'État et les Établissements d'Enseignement Privés du 1<sup>er</sup> degré, « la commune d'Audruicq assume la charge des dépenses de fonctionnement

(matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60.389 modifié » mais également selon la Loi Debré : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public. ». Sachant que pour l'année scolaire 2017-2018, il y avait **151** élèves Audruicquois scolarisés à l'école Sainte Famille, la somme globale à verser s'élève à **98.951,81 €** (151\*655,31€).

Approuvé à l'unanimité.

## **12) Tarifs spécifiques applicables aux enfants du personnel et commerçants audruicquois pour la fréquentation de nos structures**

Dans l'ensemble de nos structures, des tarifs audruicquois et extérieurs sont appliqués. Aussi, avec la modernisation des services, il a été constaté que les enfants des commerçants audruicquois et les enfants du personnel habitant l'extérieur bénéficiaient du tarif audruicquois.

Aussi, afin de pouvoir appliquer ce tarif, il y a lieu de prendre une délibération de régularisation autorisant les enfants des commerçants audruicquois et les enfants du personnel à bénéficier du tarif audruicquois pour les structures suivantes : restaurant scolaire, ALSH, multi-accueil.

Approuvé à l'unanimité.

## **13) Demande de subvention FIPD**

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, il est possible d'obtenir une subvention pour l'équipement de nos agents de police municipal en gilet pare-balles. Le montant alloué s'élève à 50 % du coût HT du bon de commande. Cette subvention peut toutefois être soumise à des ajustements en fonction de la facture correspondant à cet achat, sans dépasser un plafond de 250€ par gilet. Le coût d'un gilet pare-balles s'élève à 581,68 € HT, soit 1163,36 € HT pour les deux policiers. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter cette subvention qui devrait s'élever à 500 €.

Approuvé à l'unanimité.

## **14) Signature de l'acte de vente de l'immeuble sis 54 Place du Général de Gaulle (Trésor Public)**

Par délibération en date du 7 avril 2017, le conseil municipal a décidé de vendre l'immeuble sis 54 Place du Général de Gaulle à Audruicq et une partie non bâtie de 200 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au prix de 106.000 € (frais d'acte en sus).

Aussi Mme le Maire étant la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, il y a lieu de désigner Monsieur PLANQUE Olivier, 1er Adjoint au Maire en qualité de représentant de la commune d'Audruicq et de l'autoriser à signer l'acte de vente dressé par l'Etude de Maîtres Delplace-Piers et Guyot, Notaires associés à Audruicq.

Approuvé à l'unanimité.

### **15) Attribution de subventions**

Le conseil municipal est invité à accorder les subventions suivantes :

- 1.000 € à la paroisse pour le chauffage de l'église au titre de l'année 2018  
Approuvé à l'unanimité.
  
- 12 000 € à l'ASA Football (MM. CREPIN, PECQUEUR, LEGROS ne prennent pas part au vote).  
Adopté avec des conditions, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour, et 2 voix contre de Mesdames GARENEAUX V. et MONNEL.

### **16) Acceptation du versement de la subvention accordée par le Département du PdC pour les frais d'études correspondant à l'aménagement du centre-ville**

La Commission Permanente du Département, en date du 2 juillet 2018, a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 28 000 € pour les frais d'études concernant l'aménagement du centre-ville.

Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du conseil municipal acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'accepter la subvention du Département au titre du FARDA et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

### **17) Abattement fiscal pour les commerces d'une superficie de moins de 400 m<sup>2</sup>**

Selon les dispositions de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts, il est possible pour une collectivité d'instaurer un abattement pouvant varier de 1 à 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Eu égard à ces articles et au futur projet d'aménagement du centre-ville qui peut engendrer un certain désagrément pendant toute la durée de ces travaux aux commerçants audruicquois, je vous propose de mettre en place un abattement de 10% pour ces commerçants audruicquois qui peuvent répondre à ces critères. Concernant l'estimation de perte de base de la (TFPB) la formule est la suivante : taux d'abattement choisi x base imposée planchonnée 2018 des magasins concernés soit : 120 179 (74 locaux) x 10 % (taux d'abattement choisi) = 12 018 x 23,07 % (taux TFPB 2018) = 2 773 € (perte estimée de produit pour la commune)

Approuvé à l'unanimité.

### **18) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

La Trésorerie d'Audruicq a dressé un état d'admission en non-valeur d'un montant de 2.303,42 € (créances éteintes au compte 6542) : dossier de surendettement.

Approuvé à l'unanimité.

### **19) Remboursement des tickets de garderie non utilisés :**

Avec la mise en place du logiciel, il a été nécessaire d'ouvrir de nouveaux comptes pour la garderie et l'ALSH. De ce fait, les familles possédant encore des tickets ne peuvent plus les utiliser. Par conséquent, elles demandent le remboursement.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder le principe de remboursement des tickets de garderie non utilisés aux conditions suivantes : que les familles en fassent la demande par écrit et fournissent les tickets. La date limite est fixée au 31 décembre 2018.

Approuvé à l'unanimité.

## **III - Personnel**

### **20) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2018 (saisonniers ALSH – Jardinier – Médiathèque....)**

Chaque année, la commune recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et créant les emplois.

Il est demandé de prendre une délibération définissant un nombre maximum de recrutements pour l'année 2018 dans les diverses filières.

Ainsi il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée de 6 mois maximum et à créer un nombre d'emploi maximum pour l'année 2018 :

- **Pour la filière technique au sein des services techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C :
  - 2 emplois d'Adjoints Techniques à temps complet
- **Pour la filière culturelle au sein de la Médiathèque** relevant de la catégorie hiérarchique C :
  - 2 emplois d'Adjoints du patrimoine à temps non complet à raison de 10 à 20 heures par semaine
- **Pour la filière animation dans le cadre de l'ALSH, garderie** relevant de la catégorie C :
  - 20 emplois d'Adjoints d'animation à temps non complet à raison de 3 à 30 heures par semaine
  - 20 emplois d'Adjoints d'animation à temps complet
- **Pour la filière technique au sein du service de restauration scolaire** relevant de la catégorie C :
  - 3 emplois d'Adjoints techniques à temps non complet à raison de 6 à 20 heures par semaine
- **Pour la filière technique au sein du service scolaire pour l'entretien des locaux** relevant de la catégorie C :
  - 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 10 à 20 heures par semaine



- **Pour la filière administrative au sein du service administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C :
  - 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 à 20 heures par semaine
- **Pour la filière médico-sociale au sein du service multi-accueil** relevant de la catégorie hiérarchique C :
  - 1 emploi d'Agent social à temps non complet à raison de 10 à 25 heures par semaine

Approuvé à l'unanimité.

## 21) Création de postes

### - Services scolaire/restaurant scolaire

- Contractuel : 1 poste d'Adjoint technique 14h/semaine (durant la période scolaire) du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mars 2019
- 1 contrat PEC : Durée 20h/semaine, pendant 9 à 12 mois (Adjoint Technique)

### - Service Médiathèque

- Contractuel : 1 poste d'Adjoint du patrimoine du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, 24h/semaine

### - Service Ecole de Musique

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10h/semaine
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

Approuvé à l'unanimité.

## 22) Modification du tableau des emplois communaux

Afin d'intégrer toutes les créations de poste précédentes, le conseil municipal est invité à modifier le tableau des emplois communaux.

Approuvé à l'unanimité.

- **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :
  - Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs : Lys Restauration à LYS LEZ LANNOY pour un montant minimum de 90.000 € HT et maximum de 195 000 € sur 2 ans.
  - Marché de travaux : Renouvellement de l'éclairage public Rue des Bleuets – des Coquelicots – et Lauretan – Entreprise SET TERTIAIRE à SAINT POL SUR MER pour un montant de 47.094,72 € HT
  - Marché de travaux : Réfection Rue de la Montoire – Entreprise STPP à SAINT FOLQUIN pour un montant de 113.167,00 € HT
  - Marché de travaux : Démolition de l'ancien dispensaire – Entreprise TSB DEM à ACQUIN pour un montant de 49.190,00 € HT

Mme MACH annonce un évènement à la médiathèque qui se déroulera le 20 octobre 2018 : Jean-Yves VANDEWALLE, ostéopathe de l'équipe de France de football racontera sa coupe du monde.

Mr LOUCHEZ rappelle à Mme le Maire que certains dossiers avaient été retirés de l'ordre du jour lors de précédents conseils et souhaite savoir où en sont ces dossiers.

Mme le Maire y répondra lors de la prochaine séance.

Mme le Maire lève la séance à 20h30 après signature du registre des délibérations.

Le Maire,  
**Nicole CHEVALIER.**